

PROCES VERBAL

Conseil municipal du JEUDI 09/04/2026

Conseillers municipaux présents (14) :

BERGER Florent, DJAFAR Mounira, DUGOIS David, FALCON Fabienne, Laetitia GIRARD, Pierre-Yves HAMPARTZOUMIAN, MATHELIN Séverine, MORESTIN Julie, Henri PEGOUD, POIRON Sophie, Didier RABATEL, Jean-Louis REYNAUD, Isabelle ROCHE-BOLLOTTE, THEARD Joseph.

Pouvoir (1) : QUESTIER Thierry donne pouvoir à POIRON Sophie

Le Conseil, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Laëtitia GIRARD.

Début de séance 19H31

1-Approbation du procès-verbal du Conseil du 04/11/2025

Le maire, Henri PEGOUD, donne lecture du compte-rendu du conseil municipal du 04 Novembre 2025.

Aucune remarque n'est faite sur ce compte-rendu.

Le conseil municipal **APPROUVE** le compte-rendu du conseil municipal du 04/11/2025 à 15 POUR

2- Délégations générale du Conseil municipal au Maire :

M. le Maire demande au Conseil Municipal de lui déléguer certaines attributions comme le lui permet l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir pris connaissance de l'article susvisé et de l'article L2122-23, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Donne délégation** à M. le maire selon les termes de l'article L2122-22 du CGCT et pour les points listés ci-après,
- **Rappelle que M. le Maire doit rendre compte** au conseil dès la séance suivante, des décisions prises en application de cette délégation,
- **Précise les limites** des alinéas de l'article L2122-22 :

Article L2122-22 du CGCT :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

N°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

N° 6 : Passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

N°8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

N°9 : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

N°11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

N°14 : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

N°16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.

N°24 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3- Délégations des aux Adjoints et Conseiller Délégué :

Le Maire propose les délégations suivantes :

DELEGATIONS AUX ADJOINTS

1^{ère} adjointe : Laëtitia GIRARD chargée des délégations suivantes :

- Affaires scolaires
- Communication
- Ressources Humaines
- Conseil municipal Jeunes

2^{ème} adjoint : Florent BERGER chargé des délégations suivantes :

- Voiries
- Développement Durable
- Animations (Fêtes-Culture)
- Eclairages Publiques

3^{ème} adjointe : Isabelle ROCHE-BOLLOTTE chargée des délégations suivantes :

- Actions Sociales Solidarités CCAS
- Cimetière
- Cérémonies
- Gestion des appartements
- Fleurissement

4^{ème} adjoint : Joseph THEARD chargé des délégations suivantes :

- Travaux
- Sécurité bâtiments (tour de garde)

- Sécurité sur l'espace publique
- Responsable Agents Techniques Bâtiments

DELEGATIONS AU CONSEILLER DELEGUE

- Urbanisme : Didier RABATEL

Les conseillers décident à 13 voix pour (2 abstentions) de déléguer ces fonctions aux adjoints et conseiller délégué.

4- Fixation des indemnités des élus :

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire.

Vu les articles L.2123.20 à L.2123.24-1 et R.2123.23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de PRESSINS compte 1208 habitants

- L'indemnité de fonction du maire est fixée à 42 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint est égale 15.54 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 37 % de l'indemnité du Maire ;
- L'indemnité de fonction du 2^{ème} adjoint est égale à 12.18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 29 % de l'indemnité du Maire ;
- L'indemnité de fonction du 3^{ème} adjoint est égale à 12.18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 29% de l'indemnité de Maire ;
- L'indemnité de fonction du 4^{ème} adjoint est égale à 12.18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 29% de l'indemnité du Maire ;
- L'indemnité de fonction du conseiller délégué est égale à 5.46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 13 % de l'indemnité du Maire.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour (2 contre),

- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire,
- **VOTE** les indemnités au Maire, aux Adjointes et au conseiller délégué
- **PRECISE** que l'enveloppe allouée au Maire, adjoints et conseiller délégué représente 70.48 % de l'enveloppe allouée pour la commune
- **DIT que ces indemnités sont acquises à compter du 21 mars 2026**

5- Constitution des commissions municipales :

Sur proposition du Maire et à la demande des conseillers municipaux,

Affaires scolaires : (Périscolaires et écoles)

- Laëtitia GIRARD
- Séverine MATHELIN
- Mounira DJAFAR
- Sophie POIRON
- QUESTIER Thierry

Animations fêtes et cérémonie culture :

- Mounira DJAFAR
- Pierre-Yves HAMPARTZOUMIAN
- Florent BERGER
- Laëtitia GIRARD
- Jean-Louis REYNAUD

Communication :

- Laëtitia GIRARD
- Joseph THEARD
- Julie MORESTIN
- Séverine MATHELIN
- Pierre-Yves HAMPARTZOUMIAN

Finance :

- Laëtitia GIRARD
- Pierre-Yves HAMPARTZOUMIAN
- Florent BERGER
- Mounira DJAFAR

- Jean-Louis REYNAUD

Travaux de Voirie :

- Florent BERGER
- Didier RABATEL
- Isabelle ROCHE-BOLLOTTE
- Pierre-Yves HAMPARTZOUMIAN

Cimetière :

- Isabelle ROCHE-BOLLOTTE
- Fabienne FALCON
- Florent BERGER
- Pierre-Yves HAMPARTZOUMIAN

Développement durable :

- Florent BERGER
- Mounira DJAFAR
- David DUGOIS
- Didier RABATEL

Ressources humaines :

- Laëtitia GIRARD
- Joseph THEARD
- Julie MORESTIN
- Sophie POIRON

Urbanisme :

- Didier RABATEL
- Pierre-Yves HAMPARTZOUMIAN
- Joseph THEARD
- Thierry QUESTIER

Référent Ambroisie

- Florent BERGER

Commission révision liste électorale :

- Julie MORESTIN
- David DUGOIS
- Jean-Louis REYNAUD

Travaux :

- Joseph THEARD
- Pierre-Yves HAMPARTZOUMIAN
- Florent BERGER
- Mounira DJAFAR

Conseil Municipal Jeunes :

- Laëtitia GIRARD
- Séverine MATHELIN
- Sophie POIRON

PCS (Plan Communal de Sauvegarde) :

- Isabelle ROCHE-BOLLOTTE
- Florent BERGER
- Fabienne FALCON
- Pierre-Yves HAMPARTZOUMIAN
- Jean-Louis REYNAUD

Fleurissement

- Isabelle ROCHE-BOLLOTTE
- Fabienne FLACON

CCID :

- David DUGOIS
- Didier RABATEL
- PEGOUD Henri
- THEARD Joseph
- REYNAUD Jean-Louis
- BERGER Florent

M. le Maire rappelle qu'il est président d'office de chaque commission, qu'elles doivent se réunir régulièrement, qu'elles doivent rendre compte de leurs travaux et propositions au conseil municipal.

Il rappelle également que les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Toutes les propositions devront faire l'objet d'une validation soit par le Maire, soit par l'adjoint en charge du sujet, soit par le conseil municipal, en fonction de l'importance du sujet.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve ses commissions.

6- Désignation des délégués représentant la commune au sein de TE38 :

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 (Territoire d'Energie Isère) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article I 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix) :

- **Désigne M. Florent BERGER** délégué titulaire et **M. Joseph THEARD** délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

7. Désignations des délégués au SIVU du gymnase du lycée PRAVAZ :

Monsieur le Maire propose délire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger et représenter la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique SIVU du Gymnase du lycée PRAVAZ.

Après avoir procédé aux opérations de vote, Monsieur le Maire déclare élus pour représenter la commune de PRESSINS au SIVU du Gymnase du Lycées Pravaz :

- **David DUGOIS, Mounira DJAFAR**, délégués titulaires
- **Laëtitia GIRARD, Isabelle ROCHE-BOLLOTTE**, délégués suppléantes

8- Désignations des délégués au SIVU du GUILLON :

Monsieur le Maire propose délire deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour siéger et représenter la commune au SIVU du Gymnase du GUILLON.

Après avoir procédé aux opérations de vote, Monsieur le Maire déclare élus pour représenter la commune de PRESSINS au SIVU du Gymnase du GUILLON :

- **David DUGOIS, Mounira DJAFAR**, délégués titulaires
- **Laëtitia GIRARD** délégué suppléante

9- Désignations des membres de la Commission d'Appel d'Offre CAO

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre en place une commission d'appel d'offre pour étudier les marchés publics, il convient de désigner les titulaires de cette commission.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit de la commission.

Après vote à l'unanimité (15 voix), sont désignés :

- Comme président :
Henri PEGOUD
- Comme titulaires :
Julie MORESTIN
Pierre-Yves HAMPARTZOUMIAN

Joseph THEARD

Isabelle ROCHE-BOLLOTTE

Jean-Louis REYNAUD

10- Désignations des membres de la commission CCAS :

Le conseil municipal décide de voter à l'unanimité le nombre de membres au CCAS de Pressins : 5 membres du conseil municipal et 5 membres extérieurs soit un total de 10 membres

Le Maire est président de droit du CCAS.

Après vote à l'unanimité (15 VOIX), sont désignés membres du CCAS de Pressins :

- Isabelle ROCHE-BOLLOTTE
- Julie MORESTIN
- Fabienne FALCON
- Séverine MATHELIN
- Sophie POIRON

11- Adhésion Le Tichodrome

Monsieur le Maire, explique qu'il a été sollicité par l'association le Tichodrome pour une demande de subvention.

Le Tichodrome accueille de nombreuses espèces sauvages, majoritairement protégées, afin de les soigner et de les relâcher.

Les causes de blessures sont clairement liées aux activités humaines (Choc véhicule, choc vitre, barbelés, lignes électriques, prédation domestiques, braconnage...)

Quelques chiffres : plus de 5000 appels par an.

Seul centre de soins en Isère, Le Tichodrome existe depuis 2011 et a jusqu'à maintenant, et non sans difficultés, assuré une pérennité de fonctionnement, y compris pendant la crise sanitaire et ses périodes de confinement, durant lesquelles il a continué à assurer l'accueil des animaux découverts par le grand public. Depuis 12 ans, le Tichodrome est ouvert 7j/7, sans jamais discontinuer.

Le Tichodrome, dans la mesure de ses moyens, s'engage à :

- **Recueillir les animaux sauvages blessés ou malades,**
- **Venir chercher l'animal pour l'acheminer au Tichodrome**
- **Envoyer chaque année par mail le compte-rendu de l'Assemblée Générale**

Devant faire face à une demande importante de la part des concitoyens pour la prise en charge de la faune sauvage en détresse sur le territoire, le Tichodrome doit trouver les moyens nécessaires pour répondre à cette attente, sans quoi, les accueils des animaux devront le cas échéant être malheureusement drastiquement réduits.

L'association Le Tichodrome propose la signature d'une convention de soutien pour l'année 2026 sous forme de subvention annuelle dont le montant est fixé à 0.15 euros par habitant pour l'année 2026, soit :

1208 x 0.15 € = 181.20 €

La subvention sera versée sur le compte bancaire de l'association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix) :

- **D'accorder** la subvention proposer à savoir 181.20 € à l'Association Le Tichodrome
- **Charge** le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision

12- Convention GDS Frelons Asiatique 2026-2028

Après avoir lu la convention, le Conseil Municipal préfère demander des informations complémentaires sur cette convention.

13- Projet de loi de décentralisation relative à la compétence « Distribution d'électricité et de gaz »

Monsieur le Maire, explique au conseil municipal, la Société TE38 qui gère l'électricité des collectivités pour les renforcements de réseaux est un syndicat. L'Etat veut transférer cette compétence au département. Le Syndicat TE38 demande donc un soutien des communes pour garder cette compétence.

Monsieur le Maire expose les motifs :

Exposé des motifs

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public,

groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... **C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.**

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet et je vous invite donc à l'adopter à notre tour.

A l'unanimité (15 voix), le Conseil municipal décide :

- **De s'opposer** au projet de décentralisation relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

14- Approbation d'une convention tripartite relative à la mise à disposition d'articles essentiels dans le cadre de la gestion de crise

Madame Josabelle ROCHE-BOLLOTTE, 3^{ème} adjointe, indique au Conseil que la Communauté de communes des Vals du Dauphiné suggère de rédiger une convention tripartite avec des établissements proche de la commune de PRESSINS permettant d'assurer des articles essentiels dans le cadre de la gestion de crise.

Le Conseil municipal de la commune de PRESINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu les délibérations N°2026-25 et N°2026-27 en date du 26 JANVIER 2026 DE LA Communaut2 de communes des Vals du Dauphiné, approuvant la convention relative à la mise à dispositions d'articles essentiels dans le cadre de la gestion de crise ;

Vu le projet de convention tripartite entre :

- L'enseigne LECLERC à Pont de Beauvoisin et BRICORAMA les Abrets en Dauphiné,
- La Communauté de communes des Vals du Dauphiné
- Et les communes membres volontaires,

Relative à l'organisation et aux modalités de mise à disposition d'articles essentiels en cas de situation de crise ou d'événement exceptionnel ;

Considérant la nécessité d'anticiper et d'organiser les moyens logistiques permettant d'assurer l'approvisionnement de la population en produits de première nécessité en cas de crise majeure (catastrophe naturelle, sanitaire, technologique ou autre) ;

Considérant que cette convention s'inscrit dans une démarche de coordination intercommunale visant à renforcer la résilience du territoire et la continuité de l'action publique ;

Considérant que la Communauté de communes des Vals du Dauphiné assure le rôle de coordination entre les communes et l'es enseignes partenaires,

Considérant l'intérêt pour la commune de PRESSINS d'adhérer à ce dispositif afin de bénéficier, en cas de besoin, de modalités d'approvisionnement sécurisées et encadrées ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVER (12 voix) la convention tripartite relative à la mise à disposition d'articles essentiels dans le cadre de la gestion de crise, à conclure entre l'Enseigne LECLERC à PONT DE BEAUVOIINS ET l'Enseigne BRICORAMA au ABRETS EN DAUPHINE, la Communauté de communes des Vals du Dauphiné et la commune de PRESSINS.

15- Travaux appartements situé au 1160 route du Village :

M. Florent BERGER, 2^{ème} adjoint, explique que suite à la demande de la locataire située au 1160 route du Village, pour des problèmes de fuite dans la salle de bains, il a contacté l'entreprise GUINET pour la réfection de la salle de bains.

Le devis comprend la fourniture et pose d'élément de plomberie, la pose de carrelage et d'un muret pour délimiter le bac à douche pour un montant de 3246.78 € HT soit 3571.46 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité (15 voix)

- **Emet un avis favorable** pour le devis de l'entreprise GUINET pour un montant de 3246.78 € Tt soit 3571.46 € TTC

DIVERS :

Projet urbanisme : le Maire explique qu'il a rencontré la société « La Cascade » pour le projet d'urbanisation en face de la mairie. A la demande de l'exécutif, un avenant va être proposé par « La Cascade » pour garder une réserve foncière de deux lots.

Agent : le Maire informe le conseil que l'agent Sylvie GUINET a signé son CDI qui débute le 09/04/2026 (6 ans qu'elle est dans la collectivité)

Appartement CURE : le Maire et l'adjoint Joseph THEARD se sont rendu dans l'appartement situé au 1^{er} étage. Il s'avère qu'il y a des problèmes de moisissures. Ils ont u un RDV avec la société BATI ALPES 38 pour envisager des travaux.

Cantine : Laëtitia GIRARD, 1^{ère} adjointe, informe qu'une réunion a u lieu avec les élus, l'association de la cantine et les agents pour organiser 2 services de cantine à partir du 20/04.

Cette demande était aussi bien des parents, des élus, des enfants et des agents : trop de bruit dans la salle de restauration.

Les horaires seront : 1^{er} service : maternelle CP : 11H30 à 12H20

2^{ème} service : 12H20 à 13H10

Ado olympiades : Laëtitia Girard informe le conseil que la journée aura lieu le 20 JUIN. Il y aura 20 ateliers. Seront contacté les enfants de 2012à 2016 : les CM2 de PRESSINS, les collégiens de JEANNE D'ARC, du Guillon et Marcel BOUVIER. Le repas sera géré par le comité des fêtes. Une subvention sera demandée aux communes et au département.

Mutuelle communale : Isabelle ROCHE-BOLLOTTE, 3^{ème} adjointe indique au conseil qu'elle a rdv avec la mutuelle « ENTRE NOUS » la semaine prochaine et qu'une réunion publique sera organisé courant juin.

Accident : le Maire indique au conseil que dans la nuit du 8 au 9 avril, 2 abribus ont été cassée ainsi qu'un poteau électrique. Une demande à la Région sera faite pour les abribus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour

Le Conseil fixe le prochain conseil municipal qui aura lieu le 27 Avril à 20H.

Fin de séance : 20 H 48

Le MAIRE

Henri PEGOUD



Secrétaire de séance

Laëtitia GIRARD

